

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 22/03/2019

La Présidente Pour la Présidente et par délégation Le  
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FAHRNER**Conseil départemental  
Haut-Rhin** 

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DEFI - PMI n°2019-0010 du 19 février 2019**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Les Lutins du Bois l'Abbesse", sis au ZI de Bois l'Abbesse à LIEPVRE (68660)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique.
  - VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
  - VU** La demande présentée par Monsieur Sébastien MEYER, coordinateur petite enfance – Crèche Attitude La Traviata, en date du 7 janvier 2019.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 janvier 2019.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté DESI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2018-0015 du 20 mars 2018 est abrogé.

1/2

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Lutins du Bois l'Abbesse", situé ZI de Bois l'Abbesse à LIEPVRE (68660), est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour recevoir 30 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis et non scolarisés.

Cette capacité d'accueil est modulée selon la demande de « Crèche Attitude » comme suit :

- 30 places les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- 20 places les mercredis.

Cet établissement est géré par « Crèche Attitude La Traviata, 19-21 rue du Dôme à BOULOGNE-BILLANCOURT (92773).

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Mélanie HAXAIRE, éducatrice de jeunes enfants.

## **ARTICLE 5 -**

Le Président de la société est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de LIEPVRE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT